



Ville d'Esch-sur-Alzette

À l'attention de: CONSEIL COMMUNAL
Société / Ville d'Esch-sur-Alzette
Ministère /
Administration:
De la part de: La Vecchia Laetitia
Date: 01/07/2016
Re: Vignettes de stationnement : propositions de modifications

Commentaires: Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

Par la présente, la soussignée se permet d'expliquer les modifications et adaptations textuelles qui sont proposées en matière de vignettes de stationnement.

1. Vignette résidentielle : la question des étudiants étrangers résidents faisant usage d'un véhicule appartenant à leurs parents.

La rédaction du texte actuelle ne prévoyait pas, bien qu'en pratique cela ait toujours été toléré, qu'un étudiant étranger domicilié sur le territoire de la Ville pendant ses études puisse obtenir une vignette résidentielle pour un véhicule qui ne lui appartenait pas, sauf le cas d'un contrat de leasing.

Or, en pratique, il arrive que des étudiants étrangers se voient prêter un véhicule par un de leurs parents.

Désormais, il sera possible à celui-ci d'obtenir une vignette résidentielle pour le cas où le véhicule appartient à un de ses parents et fait l'objet d'une mise à disposition.

L'étudiant en question devra remettre des pièces probantes telles que, p.ex., un certificat d'inscription dans un établissement d'études supérieures en cours de validité, un certificat de mise à disposition permanente du véhicule, etc.

Le **tarif de la vignette résidentielle** restera inchangé à raison de 15 euros par année.

2. Vignette visiteur

Il est également proposé d'adapter le texte relatif à la vignette visiteur afin de définir plus précisément les cas dans lesquels des proches d'un résident eschois peuvent bénéficier d'une telle vignette spécifique.

il est donc proposé de faire bénéficier de cette vignette dans les cas où :

- lorsque, dans le cadre de relations familiales et sur présentation d'une pièce d'identité, ces personnes séjournent auprès du demandeur sur une période prolongée ;
- lorsque pour des raisons impérieuses, et sur présentation de pièces probantes, (travaux au propre domicile, sinistres importants ou toute autre raison empêchant la personne de séjourner chez elle), ces personnes sont hébergées pour une durée prolongée.

Ces vignettes seront émises pour une durée variant entre un et trois mois, sachant que chaque ménage ne peut solliciter l'attribution d'une telle vignette que deux fois par année.

Il est proposé de fixer le **tarif de la vignette visiteur** à 30,00.-€ par mois, suite à l'avis de la Commission de la Circulation.

3. Vignette visiteur étudiant

Un autre cas de figure qui n'est pas encore couvert par la réglementation actuelle est celui des enfants de résidents qui sont déclarés à l'étranger pour les besoins de leurs études et qui souhaitent passer leurs vacances scolaires chez leur parents.

C'est pourquoi il est proposé d'instituer une vignette spécifique visant à couvrir ces périodes de vacances, bien évidemment sur base de pièces probantes (certificat d'inscription universitaire, contrat de location, certificat de mise à disposition, etc.).

Ici aussi, l'étudiant n'a pas besoin d'être propriétaire du véhicule mais il doit alors établir que le véhicule en question fait l'objet d'un contrat de location, respectivement qu'il appartient à un des parents qui le lui met à disposition.

Il est proposé de fixer le **tarif de la vignette visiteur étudiant** à 30,00.-€ par mois, suite à l'avis de la Commission de la Circulation.

4. Dispositions générales

Afin d'éviter des abus par cumulation des différentes vignettes, il est précisé que :

- **Par ménage**, il ne peut être émis que deux vignettes résidentielles au plus, tel que cela a toujours été le cas ;
- les vignettes à attribuer aux ménages, tout type confondu, **ne peut dépasser 4 par ménage**.

Enfin, en cas d'approbation par le Conseil Communal des propositions susmentionnées et afin de permettre aux uns et aux autres de profiter de ces possibilités durant les vacances d'été, il est également proposé d'émettre les nouvelles vignettes à titre gratuit, en attendant l'approbation de l'autorité supérieure.

Profond respect,